

**Séance du 28 mai 2026**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-HUIT MAI à 20 heures**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

**Vote**

Pour **17**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

**Présents :** 15  
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

**Date de la convocation**

21/05/2026

**Absents excusés :** 4 (dont 2 pouvoirs)

**Date d'affichage**

25/05/2026

Laurence DALBIN, a donné pouvoir à Agathe DELEBARRE, Corinne MAVIEL, a donné pouvoir à Antoine MALRAISON, Christophe DEGOY, absent excusé, Frédéric MONTEILLET, absent excusé.

**Secrétaire de séance :** Isabelle HOCHART

---

**Délibération n° 2026/06/048 – Désignation d'un correspondant santé environnementale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

L'élu désigné par le conseil municipal sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la Commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- moustique tigre,
- ambroisie,
- chenilles processionnaires.

S'agissant de ces différentes thématiques, M. le Maire précise que le Département de l'Aveyron est doté d'un arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie et que dans les prochains mois sera pris un arrêté préfectoral de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Concernant le moustique tigre, des outils de communication ont été transmis par les services de l'Etat et seront diffusés via les supports habituels de communication de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne Isabelle HOCHART en qualité de référent santé environnementale.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL